



Le grain de sel

Journal de temps de paix du Syndicat des technicien(ne)s et artisan(e)s du réseau français de Radio-Canada depuis 25 ans cette année
www.starf.qc.ca
Volume 2, numéro 5, juin 2004

Fusion : on attend la décision

Le 16 avril dernier, c'était la dernière journée d'audience dans le dossier de la demande de fusion des unités de négociation collective Québec et ville de Moncton pour Radio-Canada.

On avait au menu ce matin-là la réponse du procureur de la SRC Nicola Di Iorio aux plaidoiries de ses confrères représentant les Syndicats. L'essentiel de la contre-plaidoirie de me Di Iorio a consisté à nier ce que les Syndicats prétendent, en émaillant ses propos d'un certain manque de civilité envers ses confrères et en oubliant son propre comportement devant le Conseil.

En effet, me Di Iorio a traité le procureur du SCRC de « *capitaine du Titanic* » et dit que les Syndicats avaient présenté « *une preuve imaginaire* ». Il a aussi prétendu que « *les Syndicats veulent faire de Radio-Canada un gros Télé-Québec* » et même prétendu que me Jean-Pierre Belhumeur, procureur de l'Association des réalisateurs, devrait être personnel-

lement responsable des dépens de la cause (décidément, il ne l'aime pas, celui-là !), ce qui a provoqué l'hilarité générale dans la salle, une fois le Conseil sorti pour la pause, évidemment.

Me Di Iorio a même eu l'outrecuidance d'accuser les procureurs des Syndicats de manquer de respect envers Mme Michèle A. Pineau, la vice-présidente du CCRI qui a failli le fiche dehors pour inconduite et dont il demande la révocation pour partialité envers les Syndicats. Bref, le cirque est terminé. Décision dans les prochains mois.

En attendant

Le STARF ne se croise pas les bras. En effet, s'il y a décision de fusion — sûrement pas à cause de la relation de sympathie entre Mme Pineau et me Di Iorio — il nous faudra tous prendre certaines décisions. Le Conseil a différentes options devant lui soit le statu quo (rien ne change), soit un seul, soit deux syndicats.

S'il s'agit d'un seul syndicat, il y aura très probablement un vote d'allégeance. On pourrait aussi avoir un vote d'allégeance suivant une période où les intervenants tenteront de s'entendre. Un vote d'allégeance, c'est une sorte de référendum où tous les membres sont appelés à choisir par vote secret le syndicat qui va les représenter. Les plus anciens d'entre nous se souviennent de celui de 1979 qui a créé le STARF.

Congrès spécial

De par ses statuts, le STARF est régi par son Congrès. S'il y a fusion, il y aura des décisions à prendre que seul un Congrès spécial peut prendre. C'est pourquoi le Conseil d'administration national en convoquera un dès que nécessaire. On a aussi ouvert les candidatures au poste de délégués de manière à pouvoir tenir ce congrès dans les soixante jours, au besoin.

25 ans, déjà !

Il y a 25 ans, les technicien(e)s de Radio-Canada au Québec et dans la ville de Moncton choisissaient avec le STRF le syndicalisme indépendant, quatre ans après les artisan(e)s qui l'avaient fait avec le SEPQA. Le STARF est en effet le résultat de la fusion du SEPQA fondé en 1975 et du STRF fondé en 1979, fusion décidée en 1995 par le CCRT, l'ancêtre

du CCRI actuel. Le STRF changea alors son nom pour STARF, afin de refléter la nouvelle réalité de son membership. C'est donc un vingt-cinquième anniversaire pour certains et un vingt-neuvième pour d'autres.

Le Syndicat prévoit différentes façons de souligner cet anniversaire. Restez à l'écoute !

Dans ce numéro

Fusions : on attend la décision . . .	1
25 ans, déjà !	1
Salt Lake :	
le CCRI donne raison au STARF . . .	2
Le SCRC en ... campagne	3
Les p'tites vites	4

Bonnes vacances !

Dossier olympique : le CCRI donne raison au STARF

Rappel

Le 11 mars 2004, le Conseil Canadien des relations industrielles a rendu une décision sur la plainte de pratique discriminatoire et antisyndicale déposée par le STARF contre la SRC sur l'usage de pigistes pour la retransmission des Jeux Olympiques d'hiver de Salt Lake City en 2002. Il en a été question en ces lignes en novembre 2001, février et avril 2003.

Fondements

La plainte en est une de pratique déloyale de travail relevant du paragraphe 94(3) de la Partie 1 du Code canadien du travail. L'article 94(3) comporte, entre autres, les paragraphes suivants :

« Il est interdit à tout employeur et à quiconque agit pour son compte :

a) de refuser d'employer ou de continuer à employer une personne, ou encore de la suspendre, muter ou mettre à pied, ou de faire à son égard des distinctions injustes en matière d'emploi, de salaire ou d'autres conditions d'emploi, de l'intimider, de la menacer ou de prendre d'autres mesures disciplinaires à son encontre pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

(i) elle adhère à un syndicat ou en est un dirigeant ou représentant — ou se propose de le faire ou de le devenir, ou incite une autre personne à le faire ou à le devenir —, ou contribue à la formation, la promotion ou l'administration d'un syndicat, (...) »

Comme l'article 94(3) au complet ne tient pas dans toute une page du Grain de sel, on peut le consulter au <http://lois.justice.gc.ca/fr/L-2/16795.html>.

Résumé

La vice-présidente du CCRI — celle-là même que la SRC cherche à faire démet-

tre de ses fonctions pour partialité envers les syndicats — siégeait seule dans ce dossier. Elle fait, dans sa décision, un résumé fort intéressant des justifications par la SRC de ses agissements. Il en ressort que la SRC semble s'être trouvée prise au dépourvu de fait que les Jeux de 2008 aillent à Beijing plutôt qu'à Toronto, ce qui aurait permis certaines économies sur les coûts de production. Il fallait donc que quelqu'un paie.

La décision expose entre autres que toute l'affaire résulte de l'initiative de Marie-José Marsan, alors adjointe au directeur général de l'Exploitation TV de Montréal (PTI) qui s'est trouvée fort frustrée du peu de contrôle financier qu'elle estimait avoir eu sur les Jeux de Sydney en 2000. Elle a présenté son projet à ses supérieurs qui l'ont accepté.

La décision

Après un compte-rendu des témoignages, le texte de la décision explique les prétentions des parties et les motifs de la décision du Conseil. Le Conseil établit d'abord que, contrairement à la prétention de la SRC, le fardeau de la preuve incombe à l'employeur, c'est à dire que la SRC doit prouver en l'instance qu'elle n'a pas eu de comportement antisyndical, même si c'est le Syndicat qui dépose la plainte.

Le Conseil dispose aussi des considérations techniques de l'employeur en établissant, entre autres, que la Convention s'applique à l'extérieur du Canada lorsqu'il est question de pigistes embauchés au Canada et y résidant, transportés et hébergés aux frais de la SRC. Le Conseil traite aussi de la sous-traitance de façon fort documentée en spécifiant que, selon le Code, la sous-traitance :

« Doit se faire de bonne foi et pour des raisons d'affaires légitimes. Le sous-traitant doit être une entreprise légitime ».

Or, la SRC prétendait que RDS jouait ce rôle alors que RDS ne faisait qu'exécuter les directives de la SRC à la pièce, ce qui n'en fait pas une entreprise légitime au sens de la loi dans ce contexte particulier. « La sous-traitance doit répondre à un réel besoin d'affaires de l'employeur ». La SRC n'a pas prouvé au Conseil que tel était le cas, « **les Jeux de Salt Lake ayant coûté 200 000 \$ de plus à la SRC que ceux de Sydney** ». Notons ici que les Jeux d'hiver (Salt Lake) sont de moins grande envergure que ceux d'été (Sydney) et que l'Utah est bien moins loin que l'Australie. « Les employés ne doivent pas simplement servir à faire le même travail que les employés de l'unité de négociation, mais à des coûts inférieurs ». La SRC ne l'a pas prouvé aux yeux du Conseil. « Le sous-traitant doit exercer un contrôle indépendant sur la main d'oeuvre de sous-traitance ». La SRC a prouvé le contraire hors de tout doute.

En conclusion, « le Conseil fait droit à la plainte » et il « ne se prononce pas immédiatement sur les redressements mais demeure saisi de l'affaire pour décider des redressements appropriés, après avoir entendu les observations des parties sur cette question. »

La suite

La SRC en appelle de la décision du CCRI sur des motifs correspondant à tout ce que le Conseil ne lui a pas accordé ; bref, selon la SRC, le Conseil a tort et interprète mal le Code canadien du travail. La SRC présentera au soutien de sa requête en appel des affidavits des différents cadres alors impliqués.

On trouve le texte de la décision au http://www.cirb-ccri.gc.ca/collections/publications/decisions/RD0265_f.pdf.

Le SCRC en ... campagne

L'unité de négociation du personnel de production, le Syndicat des communications de Radio-Canada (SCRC) et la SRC tentent de négocier une nouvelle convention collective.

Les demandes

Le SCRC demande pour ses membres :

- L'égalité hommes-femmes tel qu'établi dans le rapport des expertes déposé le 20 novembre dernier (il s'agit en fait de la rémunération discrétionnaire supplémentaire versée principalement aux vedettes) ;
- l'équité salariale avec « le réseau anglais » ;
- la finalisation de la réévaluation des emplois ;
- la permanence pour tous les employés qui cumulent trois ans de service continu ;
- la semaine de travail de 37.5 heures pour tous ;
- l'assurance de la protection des emplois en radio et en télévision générale ;
- des améliorations pour les contractuels et temporaires ;
- une augmentation de 10.5 % des salaires sur une convention de trois ans.

Les offres

La Société offre :

- un comité de vigilance conjoint sur l'égalité hommes-femmes, comportant un(e) expert(e) en égalité salariale choisi par les deux parties, ayant comme mandat la mise en oeuvre du plan d'action soumis par l'employeur le 20 février 2004, avec une échéance fixée au 28 février 2007 ;
- un mécanisme permettant le travail à temps partiel ;
- une augmentation de 2.5 % (le SCRC demande 3.5 % par an) ;
- une prime d'inter-unité de 15 \$ par jour de 1998 à 2002 qui passe à 18 \$ de

2002 jusqu'à la fusion des unités syndicales, si elle se produit évidemment, le tout sur une convention d'un an.

Les négos

L'employeur n'est pas intéressé à discuter de la « permanentisation », au grand dam du SCRC. La SRC soutient que la différence entre les membres du SCRC et ceux la Guilde canadienne des médias (l'équivalent du SCRC au Canada hors Québec et ville de Moncton) tient au fait qu'il se fait plus de production en télé générale à Montréal qu'à Toronto, et que les gens de l'Information jouissent du même taux de permanence dans les deux groupes.

En février 2004, le SCRC a annoncé que son taux de permanents était de 76 % contre 98 % à la Guilde (arrondi au %). La réalité des taux de permanence est de 76 % au SCRC et de 84 % à la Guilde (83 % au STARF). Le SCRC l'a reconnu un mois plus tard. Le président Daniel Raunet du SCRC a aussi écrit que 24 membres temporaires de son Syndicat seraient permanents s'ils (elles) étaient membres du STARF.

Une bonne part de la négociation se fait sur la place publique. Ainsi, dans un article daté du 13 mars 2004 du quotidien « La Presse », le président Raunet a qualifié de « poudre aux yeux » le rapport du 20 novembre 2003 soumis par les expertes sur l'égalité d'emploi à Radio-Canada. Les expertes Jeannine David-McNeil et France Dufresne, choisies d'un commun accord par le SCRC et la SRC, ont répondu dans une lettre au président Raunet que l'équité salariale a pour objectif d'assurer qu'un groupe professionnel à prédominance féminine reçoive une rémunération égale à celle d'un groupe professionnel à prédominance masculine de valeur égale, alors que l'égalité salariale compare la rémunération des employés occupant un

même titre d'emploi pour vérifier les écarts.

Il y a là toute une différence en effet, que l'article de « La Presse » ne faisait pas. Le président du SCRC prétend que la Société a fait preuve « d'impolitesse » en publiant la lettre sans son accord ni celui de ses auteures. On n'en est pas au premier échange d'épithètes dans ce dossier ...

Un mandat, enfin ...

Lors d'une assemblée générale des membres tenue le 17 avril, la première décision prise par l'assemblée a été de retirer le vote de grève de l'ordre du jour, ce qui n'a pas empêché 415 des 466 membres présents de voter contre les offres patronales. Le permanent de la CSN délégué au SCRC a été remplacé dans les jours suivants « pour des raisons personnelles ».

Ne reculant devant rien, le SCRC a convoqué une autre assemblée générale le 29 mai lors de laquelle 56 % des membres présents (324 pour et 250 contre, pour une participation de 49.9 %) ont donné un mandat de grève à leur syndicat. Le SCRC demande l'arbitrage obligatoire selon l'article 79 du Code canadien du travail. Il prétend qu'un vote de grève convaincra la SRC de s'engager dans cette voie. L'article 79 se lit comme suit :

« Par dérogation aux autres dispositions de la présente partie, l'employeur et l'agent négociateur peuvent convenir par écrit, notamment dans une convention collective, de soumettre toute question liée au renouvellement ou à la révision d'une convention collective, ou à la conclusion d'une nouvelle convention collective à une personne ou un organisme pour décision définitive et exécutoire. (...) L'entente suspend le droit de grève ou de lock-out et constitue l'engagement de mettre en oeuvre la décision. »

... suite en page 4

Les p'tites vites

Comme quoi ce n'est pas dans les petits articles qu'on trouve les mauvaises nouvelles.

Penn-Flex s'accélère

Suite à la vigilance d'un membre, le dépôt des cotisations des membres dans leur compte Penn-Flex est passé de 35 à un jour de retard, suite aux démarches du Syndicat. Vérifiez vos avis de dépôt !

Paul Martin accuse réception

Une courte réponse polie de Paul Martin, premier ministre du Canada au moins jusqu'au 28 juin, où il se réjouit de l'intérêt des Syndicats au financement pluriannuel stable de CBC/Radio-Canada et passe le dossier au ministre des Finances et à celle du Patrimoine. Tous les Syndicats de CBC/Radio-Canada avaient signé une lettre d'appui au président Rabinovitch sur la question.

Le CCRI « gagne » contre la SRC

On se souviendra que dans le cadre des audiences sur la fusion syndicale, le procureur de la Société Nicola Di Iorio s'était chicané avec la vice-présidente Michèle

A. Pineau du CCRI qui agit comme présidente du banc de trois commissaires chargé de juger de la demande de fusion. C'est tout comme un avocat qui se dispute avec le juge du procès.

La SRC avait demandé la récusation de Mme Pineau pour cause de partialité en faveur des Syndicats. La Cour fédérale a décidé de ne pas donner suite. La SRC pourra toujours faire appel de la décision du CCRI sur la fusion, comme elle s'est engagée à faire appel de toutes les décisions de Mme Pineau qui ne feront pas son affaire.

Formation pré-retraite

Le STARF offre maintenant une formation de préparation à la retraite donnée par le CEGEP Marie-Victorin. Plusieurs experts y participent, dont un planificateur financier, un notaire, une infirmière, etc. Les premières sessions ont eu lieu en mai et au début de juin.

Les commentaires des participants sont très positifs. On apprécie la pertinence et la clarté de la formation ainsi que la possibilité qu'on y offre de rencontrer un planificateur financier.

Évaluation des emplois

On se souvient que notre dernière négociation a produit un processus de réévaluation des emplois STARF. En voici la procédure, tel que convenu le 6 mai dernier :

- Un représentant syndical remettra sa description de tâche à chaque membre ;
- Le membre aura deux semaines pour commenter et retourner la description de tâche avec ses commentaires écrits à son président local ou dans la boîte bleue du STARF du local A6-5 à Montréal ;
- Le comité syndical compilera alors les données et acheminera le résultat à l'employeur ;
- Le Syndicat répétera ensuite les étapes 1 à 3 au besoin.

Consultez le www.starf.qc.ca pour les descriptions de tâches et le formulaire de validation qui y seront affichés dès que disponible. Un communiqué suivra la réunion du comité conjoint tenue le 10 juin. Surveillez les affichages ou le www.starf.qc.ca pour les derniers développements.

Suite de la page 3 ...

Le SCRC en ... campagne

Ce qui signifie qu'un arbitre nommé conjointement par les deux parties décide purement et simplement de la Convention collective. Aux dernières nouvelles, la SRC n'est pas intéressée. Le SCRC a aussi déposé une plainte pour négociations de mauvaise foi contre la SRC devant le CCRI.

On notera pour mémoire qu'un vote de grève de 24 heures du SCRC a dégénéré en lock-out de neuf semaines il y a deux ans.

Une fusion avec ça ?

Dans les médias, y compris la SRC, on entend ou lit régulièrement « *Le Syndicat des communications de Radio-Canada regroupe 1700 employés du Québec et de Moncton, dont les journalistes de la radio et de la télévision* ». Le 29 mai dernier on a même entendu Céline Galipeau lire « *Les employés de Radio-Canada du Québec et de Moncton ont accordé un mandat de grève à leur syndicat* » alors qu'il n'était question que du seul SCRC.

En réalité, le SCRC comporte 1149 membres, (1313 au STARF, environ 700 au SCFP et 330 à l'AR, données de février 2004) et il y a encore et toujours quatre

syndicats représentant « Les employés de Radio-Canada du Québec et de Moncton ». On se surprend qu'un syndicat représentant des journalistes fasse des erreurs aussi flagrantes sur ses propres données.

Par dessus tout, on ne doit pas oublier que le gagne-pain de 1149 collègues et amis membres du SCRC est en jeu et que certains de nos membres pourraient manquer de travail advenant un long conflit.

Au moment d'aller sous presse, on négociait ferme. Souhaitons un règlement négocié et équitable pour tous et toutes.